

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

FONCIERE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 166 486 576 Euros
Siège Social : 30, Avenue Kléber- 75116 PARIS
955 515 895 RCS PARIS

A – Approbation des comptes sociaux :

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels que publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 avril 2007, sous le numéro 0703764, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 avril 2007.

B – Décision définitive d'affectation du résultat :

L'assemblée générale du 24 avril 2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, a adopté le projet d'affectation du résultat tel que publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 avril 2007, sous le numéro 0703764.

C – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :
le contrôle des comptes annuels de la société FONCIERE DES MURS SCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
la justification de nos appréciations,
les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

— Le patrimoine immobilier fait l'objet, à chaque arrêté, de procédures d'évaluation par des experts immobiliers indépendants selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe aux états financiers. Comme indiqué dans cette même note, la société peut être amenée à constituer des provisions pour dépréciation de son patrimoine immobilier, détenu directement ou indirectement par le biais de contrats de crédit-bail, dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par référence à la valeur d'expertise s'avère inférieure à la valeur nette comptable. Nous avons vérifié la correcte mise en oeuvre de ce traitement comptable.

— Par ailleurs, les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées en note 2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et du conseil de surveillance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Courbevoie, le 2 avril 2007

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Jean- Marie Vilmint

MAZARS & GUERARD

Pierre Frenoux

Julien Marin-Pache

D – Approbation des comptes consolidés :

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006, tels que publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* du 9 avril 2007, sous le numéro 0703764, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 avril 2007.

E – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Foncière des Murs SCA relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 2.2.1 de l'annexe relative aux règles et méthodes d'évaluation précise que le patrimoine de Foncière des Murs fait l'objet d'expertises par des experts indépendants. Nous nous sommes assurés que les valeurs des immeubles de placement ont été déterminées par référence aux valeurs d'expertises externes au 31 décembre 2006.

— Les notes 2.2.4 et 2.2.5 de l'annexe, relatives aux règles et méthodes d'évaluation, traitent de l'évaluation des passifs financiers ainsi que des instruments dérivés et instruments de couverture. A ce titre, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le groupe. Nous nous sommes, également assurés que la part inefficace des instruments de couverture avait été comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Courbevoie, le 2 avril 2007

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Jean- Marie Vilmint

MAZARS & GUERARD

Pierre Frenoux

Julien Marin-Pache

0707601